



Division des Personnels Enseignants

Dossier suivi par
Caroline GUILLAUME
Références
Gestion collective
Téléphone
03.29.76.69.80
Télécopie
03.29.76.63.66

dsden55-gesco@ac-nancy-metz.fr

24 avenue du 94ème R.I.
BP 20564
55013 BAR-LE-DUC

Téléphone du standard
03 29 76 63 63

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services de
l'éducation nationale de la Meuse,

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du
1^{er} degré de la Meuse

s/c de mesdames et messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale chargés de
circonscription du premier degré

Bar-le-Duc, le 06 mars 2015

Objet : Accès au corps des professeurs des écoles par voie d'inscription sur la liste d'aptitude – rentrée scolaire 2015.

Références :

- Décret n° 90-680 du 1er août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles
- Note de service ministérielle n° 2005-023 du 3 février 2005 relative au recrutement de professeurs des écoles par inscription sur liste d'aptitude.

Je vous prie de trouver ci-après les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude de professeur des écoles établie au titre de la rentrée scolaire 2015/2016.

Peuvent être candidats les instituteurs titulaires, quelle que soit leur position, qui justifient **d'au moins 5 années de services effectifs en cette qualité au 1er septembre 2015.**

Cependant les instituteurs qui auront atteint la limite d'âge de leur corps avant le 01/09/2015 ne pourront déposer leur candidature pour l'accès au corps des professeurs des écoles.

Les candidatures s'effectuent **exclusivement** par I-PROF, selon la procédure suivante :

- choisir l'onglet «les services»
- rubrique SIAP (système d'information et d'aide aux promotions)
- vous inscrire
- déposer candidature – consulter ou compléter vos diplômes ou titres enregistrés dans la base
- valider

La période de saisie des inscriptions est fixée du 23 mars au 10 avril 2015.



2 / 2

Un accusé de réception sera transmis dans les boîtes aux lettres I-PROF à partir du 14 avril 2015. Les candidats devront l'éditer, le signer et l'adresser pour avis à leur I.E.N. de circonscription **au plus tard pour le 30 avril 2015.**

Les candidatures seront soumises à l'avis de la C.A.P.D. du 09 juin 2015. Après avis de la Commission Paritaire Départementale, les candidats retenus seront nommés dans le corps des professeurs des écoles et titularisés, **à compter du 1er septembre 2015, sous réserve qu'ils aient pris effectivement leurs fonctions.**

Le nombre des emplois ouverts à compter du 1er septembre 2015 est de 3 pour le département de la Meuse.

Conséquences administratives et financières de l'intégration dans le corps des professeurs des écoles.

Les instituteurs qui accèdent au corps des professeurs des écoles conservent les mêmes fonctions et affectation qu'ils détenaient l'année précédente, sauf s'ils ont obtenu un autre poste au cours du mouvement.

L'intégration des instituteurs dans le corps des professeurs des écoles implique la perte du logement attribué par la commune à titre gracieux ou de l'Indemnité Représentative de Logement (I.R.L.), pour ceux qui en bénéficient à la date de leur nomination. Pour compenser la perte du logement de fonction ou de l'I.R.L., une Indemnité Différentielle aux Professeurs des Ecoles (I.D.P.E.) est alors attribuée conformément au décret n°99-965 du 26 novembre 1999 modifié.

Cette indemnité différentielle est versée jusqu'à obtention d'une promotion dans leur nouveau corps qui leur assure un revenu au moins égal à celui détenu dans leur ancien corps.

S'ils comptabilisent quinze ans de services actifs d'instituteur (services dits de catégorie B), les instituteurs intégrés dans le corps des professeurs des écoles conservent leur droit à pension à jouissance immédiate lorsqu'ils auront atteint un âge compris entre 55 et 57 ans, **selon leur année de naissance.** Des informations complémentaires pourront être fournies par le bureau académique des pensions du Rectorat de l'académie de Nancy-Metz.
(téléphone : 03 83 86 24 46 ou 03 83 86 26 63).

Annie DERRIAZ